

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026001

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane Bouvier

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET - Jean Luc ROUX

CCPA : Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Benjamin RAQUIN

CCPA : Elisabeth LAROCHE

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

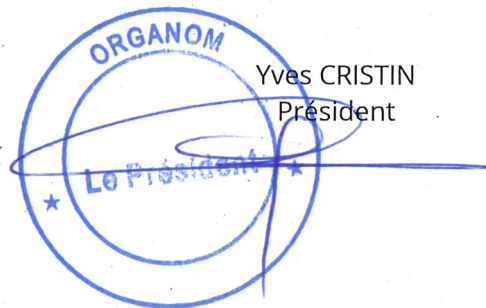
Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.